

MAIRIE DE MONPAZIER

Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 6 juin 2019 18H30 à la mairie

Présents : Mmes, Marie-France Ganneray, Maylis Moreaud, Josiane Taudière, Jeanine Duffa, Edell Pereira, Stéphanie Déjos (procuration à Josiane Taudière jusqu'à la délibération N°4), et MM. Fabrice Duppi, Jean-Jacques Gipoulou, Alain Berlioz, Pierre Morisse.

Absents excusés : Mmes Charlotte Sabrou (procuration à Edell Pereira), MM. Christian Lejuez (procuration à Jeanine Duffa), Bernard Lafon (procuration à Maylis Moreaud), Marc Rayssac.

Secrétaire de séance : Mme Josiane Taudière

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 12 avril 2019 et le soumet à approbation : 7 votes pour (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Morisse, Gipoulou, Duppi, Berlioz) et 6 votes contre : (Mmes Moreaud, Sabrou, Pereira, Duffa, MM. Lafon, Lejuez).

DELIBERATIONS

D1 : LOTISSEMENT LES CYPRES // RETROCESSION DES PARCELLES AB N°180 P ET 224 P A DORDOGNE HABITAT.

Par délibération du 25 mai 2018, le Conseil municipal avait accepté que DORDOGNE HABITAT rétrocède à l'Euro symbolique non encaissé à la commune de Monpazier sur le site de l'ancienne gendarmerie la parcelle AB 270 pour une contenance de 492m² et la partie voirie et espace vert non clôturés de la parcelle AB 269.

Après intervention du géomètre pour le découpage des emprises, objets de la rétrocession à la commune, il s'est avéré que la clôture d'un logement empiète sur deux parcelles de la commune. Il convient donc que parallèlement à la rétrocession déjà consentie, il est nécessaire de céder à l'Office HLM la propriété de ces deux parcelles pour que le foncier soit entièrement régularisé sur la commune.

Les deux parcelles n'ont pas encore de numéro définitif, il s'agit de :

- La parcelle cadastrée section AB, numéro 180p d'une contenance de 45 m²
- La parcelle cadastrée section AB, numéro 224p d'une contenance de 82m².

Le total, d'une superficie de 127 m², est acquit par DORDOGNE HABITAT à l'euro symbolique non encaissé, comme les rétrocessions déjà consenties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de rétrocéder à DORDOGNE HABITAT à l'euro symbolique non encaissé les parcelles figurant au plan ci-joint : section AB N°180p d'une contenance de 45m² et section AB N° 224p d'une contenance de 82m².

D2 : CAISSE D'EPARGNE// RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 7 voix pour et 6 abstentions (Mmes Moreaud, Sabrou, Pereira, Duffa, MM. Lafon, Lejuez) , a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la mairie de Monpazier décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la mairie de Monpazier décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	70 000 Euros
Durée :	12 Mois
Taux d'intérêt applicable à un tirage	taux fixe 1.30 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier :	0 Euros
- Commission d'engagement :	250 Euros
- Commission de gestion :	néant
- Commission de mouvement :	néant
- Commission de non-utilisation :	0.5 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

D3 : Convention avec l'ATD //SATESE pour la gestion des eaux pluviales sur divers projets (carreyroux sud, parking foirail nord)

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à une prochaine réunion afin que l'ATD puisse rencontrer le Maître d'œuvre de ces projets (CITEA) et qui permettrait aussi de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau.

Accord du Conseil municipal.

D4 Travaux d'aménagement de centre bourg (Réseaux eaux pluviales, voirie et effacement de câbles électriques // Demande subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réfection des réseaux d'assainissement doivent être commencés par la CCBDP et d'eaux potables par le SMDE 24 dans la bastide de Monpazier en 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose de profiter de ces travaux, pour restaurer les réseaux d'eaux pluviales anciens, réhabiliter la voirie du centre bourg et procéder à l'effacement des câbles électriques et téléphoniques.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 474 000.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département au titre du Contrat de Territoires à hauteur de 25%.
Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D5 : DELEGATION AU MAIRE POUR LA CREATION DES REGIES COMMUNALES DE LA MEDIATHEQUE DU BASTIDEUM ET DES AMENDES DE POLICE.

En application de l'Article L. 2122-22 alinéa 7 du CGCT, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat concernant les opérations de régies de recettes et d'avances de la Médiathèque, du Bastideum et les Amendes de police, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

D6 : PARTICIPATION DE 300€ DE L'OFFICE DE TOURISME POUR LA BROCHURE PERIGORD - DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe que la brochure de « Périgord Découverte 2019 » a proposé d'insérer un article promotionnel consacrée à Monpazier. L'Office de Tourisme propose de participer de moitié au coût de revient de cette insertion soit 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte que la moitié de la facture de « Périgord Découverte 2019 » soit payée par l'Office de Tourisme de Monpazier soit 300€, un titre exécutoire sera émis à cet effet.

D7 : CULTURE EVENEMENTS // AUTORISATION DE DESHERBAGE DES LIVRES A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque et d'en définir ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Vu le Code des Communes et notamment l'article L122-20 alinéa 10,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

ARRETONS :

Article 1 : Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque devront être retirés des collections ;

Article 2 : Ces livres réformés sont détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Article 4 : Le responsable de la Médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette décision.

D8 : Culture-Evènements // Recrutement d'un agent culturel dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi pour un agent, au sein de la Médiathèque et du Bastideum, dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} juillet 2019 selon les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil, animations, visites guidées
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures modulables
- Rémunération : sur la base du SMIC,

Accord du Conseil municipal à l'unanimité et autorisation de lancer la procédure de recrutement pour l'emploi d'un contrat PEC à compter du 1^{er} juillet 2019.

D9 : Culture-Evènements Bastideum // Recrutement d'un agent saisonnier pour 1 mois

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour l'accueil et les animations au Bastideum pour le mois d'août.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour une période allant du 1er août 2019 au 31 août 2019 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 et Majoré 325 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Présentation de l'appel à projets Ruralité du conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire présente l'appel à projets Ruralité du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour lequel il a assisté à deux réunions organisées par la Région pour les Maires d'Aquitaine à l'Isle d'Espagnac (Charente) et à Monpazier pour les Maires aux alentours (Lot et Garonne, Dordogne).

Cet appel à projets apporte des subventions pouvant aller jusqu'à 80% sur des actions innovantes en faveur des communes rurales.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier sur de l'ingénierie et de la communication pour la commune sur la revitalisation du centre bourg afin d'attirer de nouveaux habitants, ainsi qu'un renforcement de l'attractivité et l'économie de la bastide, avec la mise en place de nombreuses actions.

Accord du Conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

M Le Maire de Mazeyrolles a envoyé un courrier pour demander qu'une participation financière soit faite pour une personne habitant Monpazier dont les enfants sont scolarisés à Mazeyrolles.

Le Conseil municipal propose de faire parvenir le courrier au SIVOS.

M DePaola de "la Galerie en Art" a mené un travail artistique avec les résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé et souhaite exposer ses œuvres dans "le jardin des Récollets" les mois de juillet et août.

Accord du Conseil municipal.

M Lovato propose de mettre à disposition un piano à queue à la salle des fêtes pour ceux qui désirent l'utiliser.

Le Conseil municipal est d'accord sur le principe mais propose de passer une convention afin de se dégager de toute responsabilité en cas de dommage.

Monsieur le Maire a reçu la confirmation que la commune de Monpazier a obtenu le label "Ville et Métiers d'Art", le 3 mai 2019, en attente prochainement de la date de remise officielle du label à Monpazier.

Monsieur le Maire informe que la Région Nouvelle Aquitaine va verser une subvention de 11 000€ pour le soutien au programme de médiation 2019 du Bastideum.

Rappel pour les journées incitatives du SMD3 en septembre et octobre 2019

Monsieur le Maire informe de la réexpertise du village par l'association "les Plus Beaux Villages de France" mercredi matin 12 juin.

Fin de la séance 19h35.
